



## AVIS PUBLIC

### **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DE SOL COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

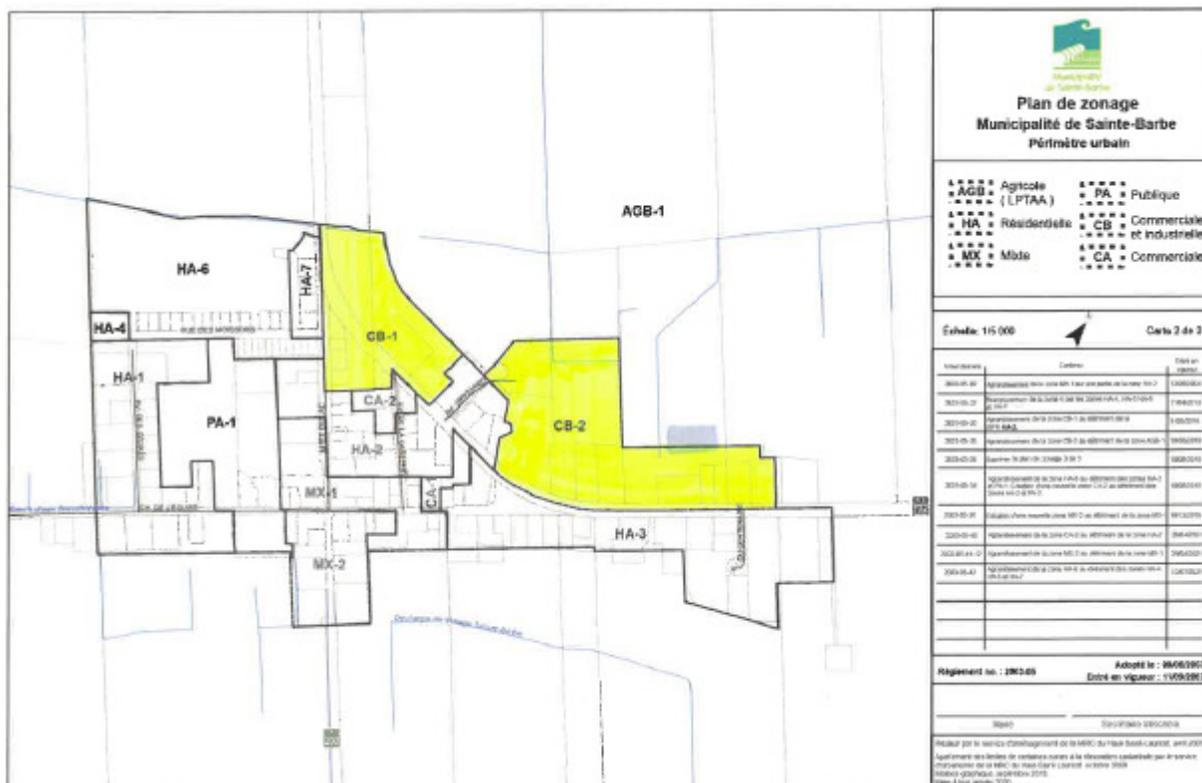
**Lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2022, le conseil municipal de Sainte-Barbe a adopté une résolution de contrôle intérimaire concernant les grandes affectations de sol commerciale et industrielle du périmètre urbain de la municipalité.**

Cette résolution est adoptée afin d'interdire dans les zones CB-1 et CB-2, telles qu'elles apparaissent au Plan de zonage, périmètre d'urbanisation de Sainte-Barbe apparaissant en annexe A du *Règlement de zonage 2003-05* toute nouvelle utilisation du sol, opération cadastrale, nouvelle construction principale de même que tout agrandissement, modification ou transformation d'un bâtiment existant dans le but d'y autoriser ce qui suit :

- a) Un commerce faisant partie de classe d'usage C2, C3 et C5;
- b) Une industrie faisant partie de la classe d'usage I1.

Conformément aux dispositions de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les prohibitions énumérées ci-avant ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- a) Aux nouvelles constructions, demandes d'opérations cadastrales:
  - a. Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2) ;
  - b. Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
  - c. Aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
- b) Aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.



QUE cette résolution peut être consultée sur notre site web [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com) ou au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

**DONNÉ à Sainte-Barbe ce 12e jour de juillet deux mille vingt-deux.**

*Chantal Girouard*

**Chantal Girouard**  
Directrice générale, greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 12 juillet 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12e jour de juillet 2022

*Chantal Girouard*

**Chantal Girouard**  
Directrice générale, greffière-trésorière